

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 9 juin 2026 à 19h30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle, à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents :

Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #3 - Sue-Élène Belisle
Siège #5 - Guylain Chamberland

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc. Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 157 du code municipal permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation.

2026-06-27

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Sue-Élène Belisle,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4 - POINTS DE DISCUSSION**
 - 4.1 - Résolution pour entériner une transaction de quittance intervenue entre la Municipalité d'Armagh et l'Employée #242**
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

4 - POINTS DE DISCUSSION

2026-06-28

4.1 - Résolution pour entériner une transaction de quittance intervenue entre la Municipalité d'Armagh et l'Employée #242

ATTENDU QUE l'Employée #242 occupait le poste de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 13 janvier 2026, la Municipalité, par résolution du conseil, a aboli le poste de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

ATTENDU QUE la Municipalité a officiellement mis fin à l'emploi de l'Employée le 13 février 2026;

ATTENDU QU'À la suite de sa fin d'emploi, l'Employée a formellement contesté sa destitution en déposant, auprès du Tribunal administratif du travail (TAT), le 10 février 2026, une plainte en vertu de l'article 267.0.2 du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'audition de cette plainte était fixée pour le 15 juin 2026 devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier TAT portant le numéro 1463139;

ATTENDU QU'À la suite de discussions entre les parties, dans le cadre d'une séance de conciliation devant le Tribunal administratif du travail tenue le 13 mai 2026, les parties ont convenu de régler ladite plainte ainsi que tout litige découlant de l'emploi et/ou de la fin d'emploi de l'Employée, le tout sans admission de quelque nature que ce soit.

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler à l'amiable l'ensemble des différends les opposant par la signature d'une transaction et quittance, sans admission de responsabilité de part et d'autre;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite transaction et quittance et jugent opportun de l'entériner afin de mettre un terme définitif au litige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER la transaction et quittance intervenue entre la Municipalité d'Armagh et l'Employée #242 relativement au dossier du Tribunal administratif du travail portant le numéro 1463139.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-06-29

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

QUE la séance soit levée.

La séance est levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mélanie Bolduc, mairesse

Fadia Bayrakdar, directrice générale
et greffière-trésorière

Non adopté